# REPUBLIQUE FRANCAISE

## Département de la HAUTE SAONE Commune de VREGILLE

#### PROCES VERBAL

de la réunion du conseil municipal du 23 janvier 2014

### APPROVIS La 20 mars 2014

L'an deux mil quatorze et le 23 janvier à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. ABISSE Jean-Français, maire.

Présents : M. MEILLER Potrick, M. LAVIEZ Gilles, M. BARTHELEMY Michel, M. GIRARD Michel, Mme CARRY Christine, M. MARTINEZ John, M. BIGONVILLE Fabrice, Mme BOLE Danielle,

Absents: M. PAILLARD Christian, M. BAULARD Marc.

M. Gilles LAVIEZ a été élu secrétaire de séance.

A 20 heures 35, le quorum atteint, le maire ouvre la séance.

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2013
- Préparation des élections municipales des 23 et 30 mars 2014
- Prise arrêté municipal pour interdire l'accès au terrain en bordure de l'Ognon.
- Candidatures aux commissions de la CCVM
- Questions diverses:

3. 7

#### \*\*\*\*\*

1º - Une copie du procès-verbal de la réunion 15 novembre 2013 ayant été communiqué à chaque conseiller et aucune remarque ou observation n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

### 2° - Préparation des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 :

Concernant les condidatures aux élections municipales, le maire rappelle que la réglementation a changément que tout candidat doit dorénavant effectuer une déclaration auprès des services préfectoraux. Les candidats peuvent déposer leur candidature individuellement ou mandater une personne pour déposer une liste groupée et cela avant le 6 mars à 18 h. Liberté pour chaque candidat de déposer sa candidature individuellement en préfecture, accompagnée d'une attestation d'inscription sur les listes électorales

Après discussion, les candidats sortants et qui souhaitent se représenter mandatent le maire sortant pour constituer une liste ouverte sur laquelle tout candidat éventuel peut demander son inscription. La liste groupée qui sera déposée en préfecture et qui constituera la liste électorale définitive soumise aux électeurs de VREGILLE sera établie dans l'ordre suivant : le maire sortant, les deux adjoints

sortants, les conseillers qui se représentent et ensuite, les nouveaux candidats inscrits par ordre de date à laquelle ils se ferant connaître.

En ce qui concerne les électeurs, le scrutin (plurinominal majoritaire) ne change pas. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat, et non par liste. Pas de parité homme/femme imposée.

Il est toujours possible de « panacher » les listes, rayer le nom d'un candidat, mais en cas d'ajout du nom d'une personne qui n'est pas candidate, cette voix n'est pas comptabilisée (en effet, tous candidat doit désormais déclarer sa candidature).

Au second tour, seuls les candidats présents au 1<sup>er</sup> tour peuvent se présenter, sauf si le nombre de candidats au 1<sup>er</sup> tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. (pour VREGILLE 11).

Les bulletins de vote seront pris en compte, quel que soit le nombre de candidat. Mais les noms des personnes qui ne sont pas candidats et <u>ceux des candidats sumuméraires</u> (c'est-à-dire qui figurent en fin de liste, au-delà du nombre de siège à pourvoir) ne seront pas décomptés. D'où l'importance de ne laisser que les anze noms choisis sur la liste.

Les conseillers municipaux qui seront élus éliront, au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours) et à la majorité relative (au 3° tour éventuel), le maire et les adjoints.

Les membres du conseil municipal seront classés dans l'ordre du « tableau » officiel : le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux. Les adjoints prendront rang selon l'ordre de leur élection. Les conseillers municipaux prennent rang par ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal. Si les conseillers sont élus le même jour, l'ordre est déterminé par le plus grand nombre de suffrages obtenus et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Ce « tableau du conseil municipal » fixe l'ordre de désignation des représentants de la commune au conseil communautaire (conseillers communautaires), organe délibérant de la communauté de commune du Val Marnaysien.

Si la commune ne dispose que d'un seul siège au conseil communautaire (c'est le cas de VREGILLE), un conseiller suppléant est désigné : c'est le deuxième membre du conseil municipal dans l'ordre du tableau (soit le  $1^{cr}$  adjoint).

## 3° - Arrêté municipal pour interdire l'accès ou terrain en bordure de l'Ognon.

Le maire expose les dégâts occasionnés par les véhicules qui pénètrent sur le terrain en bordure de l'Ognon et qui régulièrement s'embourbent, obligeant l'intervention de tracteur ou autre engin de remorquage. Le terrain subi des dégradations qui doivent ensuite être réparées par l'entreprise SEGUIN. Après en avoir débattu, il est décidé la prise d'un arrêté municipal interdisant l'accès aux véhicules non autorisés. Une haie vive sera plantée entre le fossé et la clôture de la propriété CHALMIN et une barrière sera posée sur le chemin d'accès. Un système permettant l'accès aux pompiers et aux habitonts de VREGILLE sera étudié,

# 4° - Candidature aux commissions de la nouvelle communauté de communes (CCVM)

Le maire rappelle que suite à la fusion des deux communautés de communes (CCVO et CCRO) un nouveau bureau a été élu et de nouvelles commissions ont été recrées jusqu'aux élections municipales de mars 2014. Au cours des réunions pour la désignation des membres de ces commissions, il a proposé, avec leur accord, Patrick MEILLER à la commission des finances, Gilles LAVIEZ et John MADTINEZ à la commission dévelopmement. Il demande si d'autres conseillers sont intéressés pour

intégrer ces ou d'autres commissions. Considérant le peu de temps restant à courir, aucune autre condidature n'est demandée.

### 5 ° - Questions diverses :

Le maire indique qu'un jeune à demandé la mise à disposition de la salle communale pour y organiser une petite fête pour son anniversaire. Il rappelle la décision prise antérieurement suite aux dégradations constatées et à la gêne accasiannée lors des manifestations précédentes.

Après en avoir débattu, il est décidé de procéder à un nouvel essai en demandant le dépôt d'un chèque de caution de 300 € en en invitant les demandeurs à ne pas faire trop de bruit.

A la demande de Gilles LAVIEZ, il y a lieu d'envisager l'aménagement de la place située à droite après le fossé sur le chemin de la barque afin d'y installé le chapiteau lors d'éventuelle manifestation. Un devis sera demandé pour le nivellement et l'aménagement de cette place.

Un des conseillers signale que le ponton de pêche construit pour l'accès aux handicapés aurait besoin d'une sérieuse révision de consolidation. L'entreprise SEGUIN sera contactée pour établir un devis.

A 23 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A VREGILLE, le 24 janvier 2014

Le secrétaire

LEI

Gilles LAVIEZ

Jean-François ABISSE

Les conseillers présents